

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2017

L'An deux mil dix-sept, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN Elodie COLLIN, Jean Claude VIALA, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY, Marie-Thérèse FORIN, Michael PEDRO, Cédric VAUTIER

Absents :

Nelly THOMAS qui donne pouvoir à Christian SEICHON
Isabelle BIENMILLER qui donne pouvoir à Stéphane TIREL,
Céline DUGEAY

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. DPU DIA
2. PATRIMOINE FONCIER : régularisation d'une rétrocession de parcelles issue de la création du Lotissement « les champs routiers » ;
3. SICECO : avis sur l'éventuel extension de réseau de distribution de gaz naturel pour la rue de l'Etoile ;

AFFAIRES GENERALES

4. FORET COMMUNALE : destination des coupes 2018 avec mise en place du mode de vente pour 2018 et 2019 ; **point à ajouter tarif têtes de chênes 6€ le stère en 2015/2016**
5. TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIE : proposition d'une demande de subvention dans le cadre du fonds « PSV » programme de soutien à la voirie du Conseil Départemental ;
6. MEDIATHEQUE MUNICIPALE: mise à jour de la liste des bénévoles pour la prise en charges des frais de déplacements ainsi que pour la mise à jour du contrat d'assurance de la collectivité ;
7. COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL-DE-SAONE : Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2016. (Présentation par Cédric VAUTIER) ;

FINANCES

8. MEDIATHEQUE MUNICIPALE : encaissement d'une subvention reçue dans le cadre du programme Art et Scènes du Conseil Départemental ;
9. ORVITIS : Renouvellement de l'accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt ;

RESSOURCES HUMAINES

10. INDEMNITE DE CONSEIL : mise à jour des bénéficiaires suite au changement du comptable du Trésor Public ;

QUESTIONS DIVERSES

11. COMMUNICATION : présentation d'un système d'automate d'alerte

URBANISME

1. DPU DIA ;

Le Maire **INFORME** le Conseil municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

| Section | Num | Lieu-dit | Superficie totale (m2) | vendeur | Prix | Acquéreur |
|---------|-----------------|----------------------------------|------------------------|--------------------|---------|-------------------------------------|
| AH | 53 54 214 | 39 rue des rosiers et es rosiers | 3647 | INSTITUT PASTEUR | 125000€ | IMMOBILIERE ST PIERRE |
| AA | 82 | 18 a rue du Bourgarain | 931 | M et Mme DENIEPORT | 125000€ | COLIN Aurélie et CHERHAL Christophe |

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas préempter sur ces biens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

2. PATRIMOINE FONCIER : régularisation d'une rétrocession de parcelles issue de la création du Lotissement « les champs Troutiers » ;

Le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que lors de la création du lotissement « les champs troutiers » en 2006, il avait été convenu dans les clauses d'accord de l'autorisation d'urbanisme que le

lotisseur en l'occurrence DUTE INVEST devrait rétrocéder à la commune 3 parcelles cadastrées AH 244, AH 245 et AH 246 d'une surface totale 143 ares à titre gratuit.

Ces 3 parcelles correspondant à l'emprise du trottoir de la rue de la tuilerie et donc cette régularisation permettrait de les intégrer à la voirie communale.

Par ailleurs le lotisseur propose également de rétrocéder à la commune la parcelle AH 247 d'une surface de 13 centiares sur laquelle figure un poteau EDF.

La rétrocession de ces 4 parcelles se fera à titre gratuit et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Le Maire **SOLLICITE** le Conseil Municipal pour procéder à cette régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la rétrocession des parcelles AH 244, AH 245, AH 246 et AH 247 à titre gratuit auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et **MANDATE** le Maire pour instruire ce dossier.

3. SICECO : avis sur l'éventuelle extension de réseau de distribution de gaz naturel pour la rue de l'Etoile ;

Le Maire,

INFORME, le Conseil Municipal, suite à une sollicitation des habitants, qu'une étude a été entreprise avec le SICECO afin d'évaluer les modalités du projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel, rue de l'Etoile (voir convention jointe en annexe).

Le Maire **RAPPELLE** que la commune a transféré la compétence optionnelle distribution publique de gaz naturel au SICECO, qui défend les intérêts de la commune vis-à-vis du concessionnaire GRDF.

Concernant les dossiers d'extension de réseau, le concessionnaire effectue un calcul de rentabilité (ratio bénéfice sur investissement : B/I). En cas de rentabilité non atteinte, l'article L.432-7 du code de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, d' « *apporter leur contribution financière aux gestionnaires des réseaux de distribution pour étendre les réseaux de gaz naturel sur le territoire des concessions déjà desservies partiellement ou pour créer de nouvelles dessertes de gaz naturel sur le territoire des communes non encore desservies par un réseau de gaz naturel, lorsque le taux de rentabilité de cette opération est inférieur à un niveau fixé par voie réglementaire* ».

L'accompagnement du SICECO dans les discussions avec GRDF a permis de faire baisser la contribution demandée à 5 537 €.

Le Maire **RAPPELLE** que le SICECO, en lien avec ce décret et conformément à ses règles financières, impute les coûts afférents aux communes demanderesse dans le cas d'un ratio négatif.

Le SICECO consulte la Commune afin de valider l'opportunité de poursuivre le projet et propose que cette opération se traduise juridiquement et comptablement de la façon suivante :

- Transmission du SICECO à la commune de la contribution à la charge de la commune permettant de rendre le ratio B/I positif

En cas d'avis favorable de la Commune :

1. Signature de la convention entre le SICECO et le concessionnaire
2. Réalisation des travaux par GRDF
3. Mandatement du SICECO au bénéfice du concessionnaire de la somme permettant de rendre ratio positif
4. Émission du titre de recettes correspondant à l'encontre de la commune

Le Maire **PRECISE** également qu'après plusieurs années d'exploitation de ce réseau, l'équilibre financier du projet est recalculé : dans l'hypothèse où celui-ci serait meilleur que prévu, le concessionnaire devra procéder, en fonction de son niveau, au remboursement partiel ou total auprès de l'autorité concédante. Dans ce cas, le SICECO restitue cette recette à la Commune.

le Maire **EXPOSE** les conditions proposées pour l'extension du réseau de distribution de gaz rue de l'étoile, qui sont présentées dans la convention entre le SICECO et GRDF.

En conséquence, après en avoir délibéré

Vu la contribution à la charge de la commune transmise par le SICECO,

Vu la convention entre le SICECO et GRDF qui lui a été présentée,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE avec 12 voix POUR et 2 abstentions (Lionel Baudry et Lucie ANGELO)

- De s'engager à prendre la dépense concernant l'extension du réseau de distribution de gaz naturel au sein du territoire de la commune de Villers-les-Pots, dans la Rue de l'Etoile, depuis le réseau existant.
- De soutenir les démarches qui favoriseront le raccordement au réseau de gaz permettant d'obtenir la rentabilité de l'extension rue de l'Etoile

Annexe :



Le tracé du projet d'extension validé avec la commune de Villers-les-Pots :

AFFAIRES GENERALES

4. FORET COMMUNALE : destination des coupes 2018 avec mise en place du mode de vente pour 2018 et 2019 ;

Le Maire,

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

PREMIÈREMENT,

1 – **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées):

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|-----------|--------------|----------------------------------|
| 12 partie | 0.15 | A3 (3 ème éclaircie) |
| 13 | 3.05 | EMC (ouverture de cloisonnement) |
| 14 | 3.99 | EMC (ouverture de cloisonnement) |

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

1 – **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

2 – **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. ET **DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2)

(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) |
|----------|---|
| 12 | Vente en bloc des futaies affouagères en 2018 |
| 12 | Délivrance des houppiers en 2018 |
| 13 | Délivrance du TPF en 2018 (ouverture exclusive des CEX) |
| 14 | Délivrance du TPF en 2018 (ouverture exclusive des CEX) |

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande, le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

- FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

☒ Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2019

☒ Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2019

☒ Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2019

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

PRIX DES TÊTES DE CHÊNES 2017/2018

Le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal le précédent prix de vente des têtes de chênes qui était de 6 euros le stère et propose de le maintenir à 6 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le tarif à 6 euros le stère pour 2017/2018 et charge le Régisseur de procéder au recouvrement de ces sommes auprès des affouagistes.

5. TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIE : proposition d'une demande de subvention dans le cadre du fonds « PSV » programme de soutien à la voirie du Conseil Départemental ;

Le Maire,

PRESENTE au Conseil Municipal le projet de réfection de la rue des Courtots Girards (2ème partie) afin de garantir une meilleure sécurité aux riverains.

Le montant de ces travaux a été évalué à 28698.75 € HT soit 34438. € TTC.

Le Maire **SOLLICITE** le Conseil Municipal pour la réalisation de ce projet et leur fait part de la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du programme de soutien à la voirie.

Le taux de subvention est de 30 % à partir de 16 000€ de travaux

Le Maire **PROPOSE** donc le plan de financement suivant :

| ESTIMATIF TRAVAUX | | |
|--|--------------------|--------------------|
| TRAVAUX | TTC | HT |
| REFECTION RUE DES COURTOTS GIRARDS | 34 438,50 € | 28 698,75 € |
| Total des travaux | 34 438,50 € | 28 698,75 € |
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | |
| DEPENSES | TTC | HT |
| Travaux | 34 438,50 € | 28 698,75 € |
| Total | 34 438,50 € | 28 698,75 € |
| RECETTES | | |
| Subvention Conseil Départemental fonds PSV 30% sur 1er euro au-delà de 16 000 € HT | 8 609,63 € | |
| Fonds propres | 25828.87 € | |
| Total | 34 438,50 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** le projet et son devis sous réserve d'attribution la subvention du conseil départemental,
- de **MANDATER** le Maire pour établir un dossier de subvention auprès des services du Conseil départemental
- d'**AUTORISER** l'inscription de la dépense au compte 2151 du budget 2018

- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

6. MEDIATHEQUE MUNICIPALE: mise à jour de la liste des bénévoles pour la prise en charge des frais de déplacements ainsi que pour la mise à jour du contrat d'assurance de la collectivité ;

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de faire la mise à jour de la liste des bénévoles de la Médiathèque concernant la prise en charge des frais de déplacement et de repas au titre des années 2017 et 2018 , mais aussi de mettre à jour le contrat d'assurance pour leur assurer une couverture multirisque qui permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public

Le Maire **RAPPELLE** les noms des bénévoles qui sont:

- Mme Chantal SAUNIE,
- Mme Annie ROPITEAUX.
- Madame Aleth GUILLER
- Madame Marie Odile BRUYERE

Le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL-DE-SAONE : Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2016. (Présentation par Cédric VAUTIER) ;

Le Maire,

FAIT PART au Conseil Municipal que conformément à l'article 5211-39 du CGCT, il a 3 mois pour émettre un avis favorable ou non sur le rapport d'activité de l'EPCI dont la Commune fait membre.

La présentation a été faite par Monsieur Cédric VAUTIER en tant que Vice-Président en charge de l'environnement pour la CAP VAL DE SAONE.

ENTENDU la présentation du rapport le Maire **INVITE** le Conseil municipal à se prononcer ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2016 de la Communauté de communes Auxonne Val-de-Saône.

FINANCES

8. MEDIATHEQUE MUNICIPALE : encaissement d'une subvention reçue dans le cadre du programme Art et Scènes du Conseil Départemental ;

Le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que la Médiathèque organise en partenariat avec le programme arts et scènes du département un spectacle de marionnettes de la compagnie le NEZ EN L'AIR qui aura le 19 novembre 2017 à la salle des fêtes.

Ce spectacle est subventionné par le conseil départemental à hauteur de 590 €, le coût du spectacle étant de 770 € soit 180 € à la charge de la collectivité.

Le Maire SOLLICITE le Conseil Municipal pour émettre un titre de recette pour l'encaissement de cette subvention.

A l'unanimité le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette pour encaisser cette subvention accordée par le Conseil Départemental à hauteur de 590 € dans le cadre du programme Arts et Scènes.

9. ORVITIS : Renouvellement de l'accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt ;

Le Maire,

FAIT PART au Conseil Municipal que la Commune à accorder une garantie d'emprunt à ORVITIS en tant que bailleur social pour la construction de logements sociaux dur la Commune.

Pour infos :

Emprunt contracté en 2000 pour 565738.30€

Dernière échéance en 01/07/2032

En cours au 1 er janvier 2018 :336022.02€

Cet engagement de la collectivité a permis de faciliter leur opération d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement des sommes en cas de défaillance des créanciers, diminuant ainsi les taux et donc, le coût de l'opération.

Orvitis avait contracté un prêt à taux variable et souhaite le rembourser par anticipation pour le substituer à un nouveau financement à taux fixe à capital égal. Cette garantie est un partenariat entre collectivité et le bailleur social et le prêteur qui permet de confirmer l'engagement de chacun en faveur d'un habitat accessible participant à l'aménagement du territoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de réaffirmer son accord de principe à garantir les prêts à taux fixes qui se substitueront aux anciens prêts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DONNE** son accord de principe à ORVITIS pour réaliser ce réaménagement de dette et à accorder par la suite sa garantie aux nouveaux prêts, réalisés aux conditions énoncées ci-dessus, à savoir à taux fixe et à capital égal.

RESSOURCES HUMAINES

10. INDEMNITE DE CONSEIL : mise à jour des bénéficiaires suite au changement du comptable du Trésor Public ;

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :
 - PERNET Sylvie pour 178 jours en 2017 soit un montant brut de **210.34€** et pour les années suivantes
 - PRIN Joël pour 144 jours soit un montant brut de **170.16 €** ;
 - LEPROVOST Jacques pour 44 jours soit un montant brut de **56.72 €**
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires :
 - PRIN Joël pour un montant brut de **45.73€** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire

QUESTIONS DIVERSES

11. COMMUNICATION : présentation d'un système d'automate d'alerte.

Ne donnant pas lieu à délibération